

SEANCE DU 24 FEVRIER 2003

L'an deux mille trois et le vingt quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, THURIES, GABERNET, FONTES.
Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

Procurations :

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Madame PRADERE.

Madame VIANO avait donné procuration à Madame VIGUIER.

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Monsieur Daniel LECLERCQ a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et Monsieur MORANDIN présentent le projet d'urbanisation de la rue Sainte Barbe.

Le début du chantier est prévu pour le 17 mars. La durée des travaux qui se dérouleront en 3 phases sera d'environ 17 semaines.

La 1^{ère} phase ira de la pharmacie au parking du club du 3^{ème} Age.

La 2^{ème} phase ira du parking du 3^{ème} Age à la place de l'église.

La 3^{ème} phase ira de la place de l'église au raccordement sur l'avenue de Villate.

Le parking longeant l'avenue de Villate dans le parc de la Mairie sera réalisé conjointement à la première phase.

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 56

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale du résultat du Marché d'Appel d'Offres ouvert n° 02014 conclu avec l'entreprise EPTR en application des articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Cette opération a pour but la réalisation de travaux d'urbanisation de la RD56 (rue Sainte Barbe) et l'aménagement du parking de la Mairie dans la traversée de la commune de Pins-Justaret.

1) ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

Le présent marché est à prix unitaires et à quantités définies.

Il n'y a pas de découpage en tranches.

Le délai de préparation est de 30 jours et les délais d'exécution sont de quatre mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Les prix sont fermes et actualisables.

L'estimation de l'Administration est de **307 446.27 € TTC.**

2) MODE DE PASSATION

Pour assurer une large concurrence, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue pour la dévolution des travaux (application des articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

3) PROCEDURE SUIVIE

Pour assurer une large concurrence, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue pour la dévolution des travaux (application des articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 02/12/2002 aux journaux « LE BOAMP » « LA DEPECHE DU MIDI » et « LE MONITEUR » et publié respectivement les 10, 03 et 06/12/2002.

La date limite de remise des offres était le 07 janvier 2003 à 16 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 14 Janvier 2003 sous la présidence de Monsieur le Maire de Pins-Justaret, a procédé au dépouillement des 8 offres comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANT OFFRE € H.T.
1- TTPH-MOTER	234 760.50
2 - EPTR	206 345.59
3-SOGEBA	304 581.42
4-SCR	279 861.00
5-MALET	327 148.00
6-ETT	261 468.63
7-BARBARESCO	216 732.15
8-COLAS MIDI-MEDITERRANEE	282 518.60

L'estimation de l'administration est de **257 062.10 € HT**

La Commission demande au Maître d'œuvre :

1° de vérifier les offres.

2° de lui présenter un rapport d'analyse des offres afin de pouvoir statuer lors d'une prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres sur le choix de l'entreprise.

4) CRITERES ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT

La commission s'est réunie le 21 janvier 2003 pour statuer sur le choix de l'entreprise.

Le règlement de la consultation précisait dans son article 4-2 que le jugement des offres serait effectué après l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation et la prise en compte des critères de jugement suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- la valeur technique des prestations,
- le prix des prestations.

Compte tenu des éléments d'analyse contenus dans le rapport de jugement des offres du Maître d'œuvre en date du 21 Janvier 2003, la commission décide de retenir l'entreprise **EPTR** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. Elle a les qualités requises pour mener à bien l'exécution du marché.

Par ailleurs, en application de l'article 38 ter et suite à la publication aux journaux « LE BOAMP », « LA DEPECHE DU MIDI » et « LE MONITEUR » de l'avis d'appel public à la concurrence, l'avis d'attribution sera publié dans ces mêmes journaux dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

5) CONCLUSION

Le présent marché est donc conclu avec l'entreprise **EPTR** pour un montant de 206 345.59 € HT, soit 246 789.33 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'URBANISATION DU CD56
--

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par la Direction Départemental de l'Equipement (DDE) et concernant l'urbanisation du CD56 dans la traversée de la commune du PR 25 + 800 au PR 26 + 200.

Cette opération fait l'objet d'un financement conjoint du Département et de la Commune dont l'estimation est fixée à 386 651.61 € TTC et se répartit à raison :

- de 119 558.14 € TTC pour la part du Département,
- de 267 093.47 € TTC pour la part restant à la charge de la Commune.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a inscrit au Budget Primitif 2000 sa participation et qu'il accorde une subvention d'édilité sur la part restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte de faire réaliser ces travaux conformément au dossier ci-joint,
- inscrit au budget 2003 de la Commune – Programme d'Urbanisation RD56 article 233, la dépense lui incombant ;
- sollicite du Conseil Général une subvention d'édilité au taux le plus élevé possible.

EFFACEMENT DE RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RD56 DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'effacement de réseaux et rénovation de l'éclairage public le long de la RD56 dans le village – (complément de l'affaire 5/AL/255-256), comprenant :

L'ENSEMBLE DU MATERIEL D'ECLAIRAGE SERA FACTURE DANS L'ANCIENNE AFFAIRE 5/AL/256.

1) RESEAU BASSE TENSION

- Dépose de 413 mètres de réseau aérien basse tension existant avec dépose de 13 poteaux en béton armé ;
- Fourniture et pose de 2 nouveaux poteaux en béton armé ;
- Réalisation de 164 mètres de réseau basse tension torsadé sur façade ;
- Réalisation de 210 mètres de réseau basse tension souterrain le long de la route départementale n° 56 ou en traversée ;
- Fourniture et pose des coffrets nécessaires à la reprise de tous les branchements existants ;

2) ECLAIRAGE PUBLIC

La fourniture du matériel d'éclairage sera facturée en 5/AL/256 et le reste des travaux dans la 5/AM/125 :

- Dépose du réseau aérien d'éclairage public existant et dépose de 15 appareils vétustes ;
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public (souterrain et façade) en grande partie en commun avec les réseaux basse tension et France Télécom ;
- Pose d'un mât en acier galvanisé thermolaqué de 9 mètres de hauteur + appareil raquette équipé d'une lampe SHP 150 watts ;
- Pose de 2 lanternes de style en cuivre vieilli de classe II, à verres néo-antiques jaunes, équipées de lampe SHP 100 watts + mât de fonte de 2,90 mètres de hauteur ;
- Pose de 14 lanternes de style en cuivre vieilli, classe II, à verres néo-antiques jaunes, avec réflecteur interne, équipées de lampes SHP 100 watts + consoles en fer forgé type WY pour pose sur façade ;
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes.

Le coût total de ce projet est estimé à 83 930 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte-tenu de la participation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 3 944 € (25 874 F).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet, réserve une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 3 944 € (25 874 F).

<p>SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE</p>

Le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage élaboré conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général, doit être soumis, préalablement à son approbation, à l'avis de la Commission Départementale Consultative et à l'avis des Conseils Municipaux des communes sur lesquelles portent les obligations du Schéma, conformément aux dispositions de la Loi du 05 Juillet 2000.

A l'issue des réunions d'information et de concertation tenues dans chaque arrondissement avec l'ensemble des élus pour examiner le diagnostic établi par un bureau d'étude, à partir de l'évaluation des besoins et de l'offre existante, un premier projet de Schéma nous avait été soumis, pour avis, durant l'été.

A la suite de l'analyse des différentes observations formulées et au vu des besoins repérés, un nouveau projet de schéma validé par la commission consultative des gens du voyage le 25 novembre 2002 nous a été adressé par Monsieur le Préfet, pour avis, le 02 Janvier 2003.

Dans ce dossier, il est rappelé le contexte législatif et réglementaire, et notamment la volonté de l'Etat depuis le début des années 1980, de préconiser la réalisation des Schémas Départementaux en vue d'une meilleure connaissance des tziganes et de leurs besoins en matière d'habitat.

L'Article 28 de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent sur cette procédure en distinguant les notions de passage et de séjour et en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur toute commune comptant plus de 5 000 habitants.

Ces deux notions ont été reprises par la Loi du 05 juillet 2000 qui les a complétées, en imposant l'élaboration d'un Schéma Départemental.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante (fréquence et durée des séjours, scolarisation des enfants, accès aux soins, exercice des activités économiques), ce projet de Schéma qui sera révisable tous les six ans, prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements occasionnels (aires de grands passages), et définit les conditions d'intervention de l'Etat pour en assurer le bon déroulement.

Les communes disposent d'un délai de deux ans après la publication du Schéma pour mettre à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Elles peuvent également transférer cette compétence à un EPCI, ou bien contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires dans le cadre de Conventions Intercommunales.

Les aides de l'Etat, dans le cas où il n'aurait pas à se substituer aux communes pour la réalisation de ces aires, s'élèveront à 70 % des dépenses engagées plafonnées à 10.671 Euros, par place de caravane, indépendamment de celles pouvant être accordées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales et de celles destinées à financer les frais de fonctionnement dénommés « Aide à la Gestion » (128.06 Euros par mois et par place versée par la C.A.F.).

L'objectif de la loi, et de ce fait du projet de Schéma, est d'établir, pour les gens du voyage, un équilibre satisfaisant entre la liberté de circuler, l'aspiration légitime à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et

le souci, pour les élus locaux, d'éviter la prolifération des installations illicites, bien souvent à l'origine de difficultés de coexistence avec les administrés.

Sur notre arrondissement, les propositions du Schéma sont les suivantes :

- 6 aires d'accueil de 12 à 36 places, soit 124 places de caravanes, dont une aire de 36 places pour Muret,
- et une aire de grand passage permettant d'accueillir 100 à 150 caravanes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître son avis sur le dossier d'étude préalable au Schéma Directeur Départemental des gens du voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 36 places sur la Commune de Muret,
- émet un Avis Défavorable quant à la réalisation de l'aire de grands rassemblements sur notre territoire communal, en raison de l'absence de terrain communal et de l'importance des zones inondables telles que définies au PPR de la Commune.
- demande à ce que les propositions du Schéma Départemental soient cohérentes avec les démarches actuelles de recomposition de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le muretain.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le développement des activités du Centre de Loisirs nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré , **DECIDE :**

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet **d'agent d'animation.**
- 2) l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2003 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, adopte l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle qui suit :

AVENANT

ENTRE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne dont le siège est 1 rue Marconi 31400 TOULOUSE, représenté par son Président Pierre IZARD, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2002

ET :

Monsieur le Maire de Pins-Justaret, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001.

Il est convenu que :

Article 1^{er} :

Le montant de la participation dû par la commune au Centre de Gestion pour les prestations du service de médecine professionnelle est fixé à 42 € par an et par agent, à compter du 1^{er} Janvier 2003.

Article 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

CREATION D'UN SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant demandé à la Commission Communication de réfléchir sur la création d'un site INTERNET de la Commune, afin d'offrir de meilleurs services aux administrés et mettre en valeur le patrimoine communal, Madame THURIES a pris contact avec des entreprises spécialisées dans ce domaine.

L'agence régionale ARDESI et le SGAR observatoires neutres, ont apporté leurs compétences dans l'analyse des propositions.

Quatre sociétés ont été initialement contactées :

- REM INFORMATIQUE,
- CTEL,
- CSI,
- ELUDE MEDIA.

Leurs propositions initiales sont les suivantes :

RECAPITULATIF FINANCIER DES PROPOSITIONS

	REM informatique	CTEL	CSI	ELUDE MEDIA
Création de l'interface graphique du site	4269 €	entre 4800 € et 6000 €	8500 €	5800 €
Création des pages statiques du site				
Création des pages dynamiques				
Créations des animations				
Création des modules d'administration				
Hébergement	474 €	inclus dans le prix du site	960 €	460 €
Prix global Hors Taxes	4743 €	entre 4800 € et 6000 €	9460 €	6250 €
Formation	1/2 journée incluse	1 à 2 jours inclus	inclus (temps non précisé)	2 jours inclus
Référencement standard	non précisé	non compris (prix non précisé)	inclus	inclus
Propriété intellectuelle	non cédée	non cédée	cédée	cédée
Maintenance	aucune	aucune	1200 €/an (4 m.a.j annuelle)	1800 € (pas de limitation)

ANALYSE DES POINTS FORTS ET DES POINTS FAIBLES DE CHAQUE SOCIETE

REM Informatique

LES PLUS	LES MOINS
Société solide	Propriété intellectuelle sur le code non cédée
Beaucoup de références	Formation limitée (1/2 journée)
Site dynamique (donc administrable)	Aucune maintenance proposée
Système de workflow (validation par supérieur) dans l'administration	Hotline payante (passée 3 mois)
Liste de fonctionnalités assez complète	Graphisme plus ou moins générique
	Référencement non inclus

C TEL

LES PLUS	LES MOINS
Société dont le panel d'intervention est assez large au niveau informatique	Aspect non professionnel
Site dynamique (donc administrable)	Propriété intellectuelle sur le code non cédée
	Redevance d'utilisation mensuelle assez élevée
	Esthétisme / graphisme / ergonomie de qualité faible
	Personnalisation du site très faible
	Référencement non inclus
	Peu de référence pour mettre en évidence la diversité

CSI

LES PLUS	LES MOINS
Expérience logicielle importante	Pas d'optimisation des pages des réalisations déjà effectuées (temps de téléchargement assez long)
Centre formateur	Esthétisme et Ergonomie léger
Proposition complète	Maintenance limitée (4 maj / an)
Propriété intellectuelle sur le site cédée	Arborescence et contenu TRES peu détaillé dans la proposition
	Coût assez élevé

ELUDE MEDIA

LES PLUS	LES MOINS
agrémentation confidentiel défense (par l'intermédiaire de l'ENAC)	Entreprise jeune
Lauréat du trophée Web Tourisme Européen 2001 pour le site d'AERIS	Peu de référence dans les mairies (mais expérience avec le ministère des transports via l'ENAC)
Partenaire d'un centre de formation agréé par le ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité	
Propriété intellectuelle sur le site cédée	

Après examen des éléments financiers et de services, deux sociétés CSI et ELUDE MEDIA semblent faire les meilleures propositions.

EVALUATION DES FONCTIONNALITES

	CSI			ELUDE MEDIA		
	Inclus	Statique	Dynamique	Inclus	Statique	Dynamique
LA COMMUNE						
Présentation générale	OUI	?	?	OUI	X	
Equipements	OUI	?	?	NON	-	-
Plans d'accès	OUI	?	?	OUI	X	
Situation géographique régionale	NON	-	-	OUI	X	
Historique de la commune	NON	-	-	OUI	X	
Galerie de photos	NON	-	-	OUI	X	
Informations démographiques	NON	-	-	OUI	X	
LA MAIRIE						
Equipe municipale	OUI	?	?	OUI	X	
Compte rendu du conseil	OUI	?	?	OUI		X
Les projets du conseil	NON	-	-	OUI	X	
Journal de la commune	OUI	?	?	OUI	X	
Démarches administratives	OUI	?	?	OUI	X	
Météo (lien vers météo France)	OUI	?	?	NON	-	-
ENTITES PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIVES						
Liste des entreprises	OUI	?	?	OUI		X
Liste des associations	OUI	?	?	OUI		X
ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT						
Présentation et coordonnées	OUI	?	?	OUI	X	
COMMUNICATION						
Agenda actualités	OUI	?	?	OUI		X
Page de contact	OUI	?	?	OUI		X
Forum de discussion	NON	-	-	OUI		X
Sondage	NON	-	-			X
AUTRES						
Le jumelage	NON	-	-	OUI	X	
Plan du site Internet	NON	-	-	OUI	X	
OPTIONS						
Photographies 360°	OUI	-	-	OUI	-	-
Conseil municipal des jeunes	NON	-	-	OUI	X	
Gestion d'une page dynamique pour les partenaires / associations	NON	-	-	OUI	-	X
Liste de diffusion	NON	-	-	OUI	-	X
Petites annonces	NON	-	-	OUI	-	X
Parutions d'état civil	NON	-	-	OUI	-	X

RECAPITULATIF FINANCIER

	CSI	ELUDE MEDIA
	PRIX en € H.T	PRIX en € H.T
SITE INTERNET		
Charte graphique	8 500 €	5 800 €
Pages statiques		
Pages dynamiques		
Déclaration nom de domaine		
REFERENCEMENT		
Référencement standard	inclus dans le prix	inclus dans le prix
FORMATION		
Formation du personnel	inclus dans le prix (temps non précisé)	2 jours inclus
Assistante téléphonique	?	Comprise pour 1 an
HEBERGEMENT ET NOM DE DOMAINE		
Achat du nom de domaine	60 €	460 €
Hébergement	900 €	
MAINTENANCE		
Maintenance du site Internet	1200 € / an	1800 € / an
Cadre de la maintenance	4 mises à jour annuelle	Aucune limitation
COUT GLOBAL DU PROJET (regroupant chaque partie ci dessus)		
Prix H.T. en Euros	10 660 €	8 060 €
Prix TTC (TVA à 19,6%)	12 749,36 €	9 639,76 €

La Commission Communication, après analyse des offres, considère que la proposition de la Société ELUDE MEDIA répond le mieux aux conditions mentionnées dans le cahier des charges.

Répondant à Monsieur BOSCHER, Madame THURIES confirme que des liens pourront permettre d'accéder aux sites Internet des Associations de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, retient la candidature de la Société ELUDE MEDIA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal sollicite de la part du Conseil Général une aide au taux maximum pour aider la Commune dans la mise en place de ce site indispensable à une bonne connaissance de notre ville.

TARIFS 2003 DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Mercredi 26 Février 2003 :

FERME DE JOUGLA	3 € 70
BUS	2 € 29
Soit	5 € 99 par enfant

Judi 27 Février 2003:

BOWLING GRAMONT	6 € 00
BUS	2 € 29
Soit	8 € 29 par enfant

Mercredi 5 Mars 2003 :

CINEMA LABEGE	5 € 00
BUS	2 € 29
Soit	7 € 29 par enfant

Judi 6 Mars 2003 :

PATINOIRE	4 € 10
BUS	2 € 29
Soit	6 € 39 par enfant

TARIFS DES SORTIES CLSH DES VACANCES DE PAQUES ET D'ETE

Dans les prix annoncés est inclus le prix du bus.

BOWLING AUX MINIMES : 8 € 29

BISONNERIE DE MIREPOIX : 7 € 69

PISCINE PORTET : 2 € 22

PATINOIRE A LA FRATERNITE : 6 € 39

SOLOMIAC : 5 € 55

LA RECREATION : 6 € 80

PARC PREHISTORIQUE DE TARASCON : 7 € 09

FERME DE FABAS : 5 € 49

BALADE EN PETIT ANE A SARRANT : 6 € 29

ECOLE D'EQUITATION DU LHERM : 9 € 00

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la délimitation d'un bassin d'habitat regroupant douze communes autour de la Ville de Muret impose aux communes concernées la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Cette structure regroupant outre les Maires des communes concernées, l'Etat, les représentants des EPCI, les bailleurs sociaux, les associations de locataires, le Conseil Général, a pour mission de définir les orientations prioritaires d'attribution propres à chaque organisme et les besoins de création d'offre adaptée.

Elle élabore également une charte intercommunale du logement déclinant l'accord collectif départemental pour l'accueil des ménages défavorisés sur le bassin d'habitat.

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un représentant chargé de représenter la commune à la Conférence Intercommunale du Logement.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA pour représenter la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

DECISIONS D'ORDRE COMPTABLE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Rembourser à Mr QUETTIER la somme de 140.09 € représentant l'acompte pour le mini-camp de ski de février 2003.
- d'inscrire en section d'investissement en bien de faible valeur

Compte 2183	MISMO	657 € 80
-------------	-------	----------

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

Le Conseil Municipal de PINS-JUSTARET

ayant pris connaissance des buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, à savoir :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales – communes, départements et régions -
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- d'œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- d'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Après en avoir délibéré à la majorité de vingt quatre voix POUR et trois ABSTENTIONS, Monsieur SCHWAB et Madame GABERNET, le Conseil Municipal décide d'adhérer à L'ASSOCIATION DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

Le montant de la cotisation, soit 329,43 €, pour la commune de Pins-Justaret sera prélevé sur le crédit figurant au budget 2003.

QUESTIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE 2003

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant la préparation de la Rentrée Scolaire 2003.

Pour l'école élémentaire Jean-Jaurès, les décisions sont les suivantes :

- fermeture d'un poste élémentaire,
- ouverture d'un poste de psychologue,
- ouverture d'un poste de rééducation,
- ouverture d'un poste de regroupement d'adaptation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision de l'Inspecteur d'Académie.

Répondant à Monsieur BOSCHER, Monsieur le Maire indique que la fermeture est liée à la baisse des effectifs.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB		PRADERE N.	
LECLECQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		SOUREN P.	
GILLES-LAGRANGE C.		JANY A.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M.		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
CHAMBRILLON J.P.		GABERNET M.F.	
BOSCHER C.		FONTES G.	